

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

## MERCREDI 6 AVRIL 2011 - 19H00 - CHÂTELLENOT

Le Président remercie Monsieur le Maire de Châtellenot pour son accueil dans ses locaux.

Avant d'ouvrir la séance et de passer à l'ordre du jour le Président invite l'assistance à observer une minute de silence en hommage au peuple Japonais suite aux catastrophes naturelles successives qu'il a subi.

Le Président déclare l'Assemblée Générale de la Communauté de Communes de l'Auxois Sud ouverte à 19h00.

Geneviève JONDOT est nommée secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR

#### ▪ Renouvellement de la convention du partenariat avec l'Office de Tourisme

Le Président informe que la convention de partenariat entre la collectivité et l'Office de Tourisme de Pouilly-en-Auxois et son canton est arrivée à échéance. La commission Tourisme a étudié et propose une nouvelle convention. Cette convention définit les conditions du partenariat ainsi que les missions confiées à l'Office de Tourisme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil de Communauté décide d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat entre la collectivité et l'Office de Tourisme de Pouilly-en-Auxois et son canton

#### ▪ Renouvellement du classement de l'Office de Tourisme

Le Président informe que le classement de l'Office de Tourisme arrive à son terme. La collectivité compétente dans ce domaine doit solliciter le renouvellement de ce classement auprès de la Fédération Nationale des Offices de Tourisme et Syndicats d'initiative. Il est précisé que le classement, habituellement attribué pour une durée de 5 ans, ne sera valide que jusqu'au 31 décembre 2013, en raison de l'entrée en vigueur d'un nouveau mode de classement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014. Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil de Communauté décide de solliciter le renouvellement du classement de l'Office de Tourisme de Pouilly-en-Auxois et son canton

#### ▪ Approbation du dossier pour le classement de l'Office Tourisme

Le Président informe que le classement de l'Office de Tourisme arrive à son terme. La collectivité compétente dans ce domaine doit approuver le dossier pour le renouvellement du classement qui sera présenté à la Fédération Nationale des Offices de Tourisme et Syndicats d'initiative. Philippe JEANDREAU responsable de la Commission Tourisme expose l'ensemble du dossier aux membres du Conseil de Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à une voix contre d'approuver le dossier préparé par l'Office de Tourisme en vue de renouveler son classement.

#### ▪ Désignation d'un référent STATIONS VERTES

Le Président rappelle aux membres du Conseil de Communauté que lors du Conseil de Communauté en date du 22 septembre 2008, il avait été désigné Fiona DE WULF élue référent auprès de la Fédération des Stations Vertes.

Suite à son départ, il est nécessaire de désigner un nouvel élu référent pour représenter la collectivité auprès de la Fédération des Stations Vertes.

Le Président demande aux membres du Conseil de Communauté, si des personnes sont intéressées pour cette nomination. Philippe JEANDREAU, délégué communautaire de la commune de CIVRY-EN-MONTAGNE est volontaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil de Communauté décide de nommer Philippe JEANDREAU, élu référent auprès de la Fédération des STATIONS VERTES.

▪ **Lancement de la consultation pour le recrutement d'un cabinet pour la réalisation du profil de baignade de Panthier**

Le Président informe que dans le but d'améliorer la sécurité sanitaire des lieux de baignades, une nouvelle directive européenne a été adoptée. Ce texte donne l'obligation aux gestionnaires des eaux de baignade d'établir un profil de baignade afin d'identifier les sources de pollutions susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux de baignade.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil de Communauté décide d'autoriser le Président à lancer la consultation pour le recrutement d'un cabinet d'étude chargé de la réalisation du profil de baignade de Panthier.

▪ **Taxe de séjour**

Le Président informe que le produit de la taxe de séjour pour l'année 2010 s'élève à 28 782.48€, se qui représente 59 449 nuitées en hébergement marchand. Une forte progression est constatée dans le domaine de l'Hôtellerie alors que le secteur des chambres d'hôtes est en baisse. A cette date et après plusieurs courriers envoyés en recommandé avec accusé de réception, 3 prestataires ne reversent pas cette taxe à la collectivité.

La commission du tourisme propose d'établir un forfait fixe. Celui-ci prend en compte :

- la capacité fournie par l'Office de Tourisme
- Le taux d'occupation 2009, fourni par le comité départemental du tourisme
- La période d'ouverture fournie par l'Office de tourisme
- Le taux de la taxe de séjour correspondant à l'hébergement

Ce qui donne :

	Capacité d'accueil	Taux d'occupation selon CDT	Calcul du nb de nuitées	Tx de la taxe de séjour	Estimation pour 2009	Nb d'années à valoir
Domaine de Serrigny	12 personnes	52%	12 x 52% x 365 nuitées = 2 278 nuitées	0.20€	455€	2007 à 2010
Château de Sainte Sabine	30 chambres X 2 personnes = 60 personnes	46%	60 x 46% x 275 nuitées = 8580 nuitées	0.61€	4600€	2008 à 2010
Camping du lac de Panthier	444 personnes	25.4%	444 x 25.4% x 180 nuitées = 20300 nuitées	0.30€	6090€	2010

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil de Communauté décide d'autoriser le Président à émettre des titres de recettes suivants :

- Domaine de Serrigny : 455 x 4 = 1820€
- Château de Sainte Sabine : 4600 x 3 = 13800€
- Camping du lac de Panthier : 6090 x 1 = 6090€

▪ **Validation du règlement régissant l'ensemble des déchets ménagers**

Après diffusion à l'ensemble des membres du Conseil de Communauté lors l'assemblée générale du 15 décembre 2010, la Commission Environnement a pris en compte les remarques faites et propose de valider ce règlement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil de Communauté décide d'approuver le règlement régissant l'ensemble des déchets sur le territoire communautaire et de diffuser ce document à l'ensemble des administrés.

▪ **Accès à la déchetterie de Gissey-le-Vieil**

Le Président informe que les communes de Blancey et Eguilly lui ont adressé un courrier chacune, concernant l'accès à la déchetterie de Gissey, demandant de statuer sur l'accès à cette déchetterie pour les habitants des communes de Blancey, Eguilly et Martrois.

Ces courriers posent plusieurs questions :

1° Les Maires de ces deux communes demandent que soit honorées les dépenses prévues aux budgets primitifs. Il est rappelé que ce n'est pas parce qu'une provision a été inscrite à un article budgétaire que celle-ci doit être obligatoirement dépensée. Celle-ci n'aurait du être dépensée que dans le seul cas où un accord aurait été conclu entre les deux communautés de communes.

2° Les conventions n'ont pas été renouvelées car il a été impossible de trouver un terrain d'entente avec la Communauté de Communes de Vitteaux. En effet celle-ci nous répercutait les frais d'investissement et de fonctionnement (gardiennage, entretien) en plus des coûts de traitement des déchets estimés.

3° Enfin il est demandé par Mr le Maire d'Eguilly d'interdire l'accès aux déchetteries aux usagers ne résidant pas sur le territoire de la Communauté de Communes.

Après en avoir débattu en commission Environnement, puis lors de la présente Assemblée Générale, il est décidé, en ce qui concerne la déchetterie de Gissey, en l'absence de convention d'accès de ne pas payer pour les années 2008 et 2009. De demander aux habitants de Blancey, Martrois et Eguilly de ne plus fréquenter cette déchetterie mais les structures de la collectivité. Et de ne pas interdire l'accès aux usagers extérieurs de la Communauté de Communes de l'Auxois Sud, estimant qu'il ne faut pas restreindre le geste du tri aux limites administratives comme le conçoit le Président de la Communauté de Communes de Vitteaux, François SAUVADET.

▪ **Adhésion au groupement de commande de la Ville de TALANT**

Le Président informe les membres du conseil communautaire que, dans un objectif de rationalisation de l'achat de mobilier pour la petite enfance, il est proposé d'avoir recours à un groupement de commandes, qui vise à permettre tout à la fois des économies d'échelle et une mutualisation des procédures.

De ce fait, il est proposé de conclure une convention pour la constitution du groupement de commande composé de la communauté de communes de l'Auxois Sud et de la ville de Talant.

Cette convention a pour objet de définir les termes et modalités de fonctionnement du groupement de commandes entre les parties signataires, créé en vue de la passation d'un marché commun unique relatif à l'achat de mobilier pour la petite enfance.

La convention prévoit que la ville de Talant soit le coordonateur du groupement. Elle aura pour mission de lancer la consultation, notifier le marché et signer le marché. Chaque membre du groupement se chargera d'exécuter le marché pour ce qui le concerne.

Considérant l'intérêt de cette démarche sur les plans tant financier que technique, il est proposé aux membres de l'assemblée d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion au groupement.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver la proposition d'adhérer au groupement d'achat,
- D'autoriser le Président à signer la convention relative à la constitution du groupement d'achat

▪ **Lancement de l'expérimentation des projets jeunes sur le territoire**

Le Président informe que la Caisse Nationale des Allocations Familiales – Cnaf, a lancé en juin 2010 une expérimentation pour la mise en œuvre de projets élaborés par les adolescents.

La collectivité, en partenariat avec le Centre Social et le Centre de Loisirs a rédigé un projet en ce sens. Le dossier a été retenu et donne droit à la collectivité :

	Fonctionnement	Investissement
2011	43 120.00€	30 000.00€
2012	44 080.00€	0.00€
<i>Sous totaux</i>	87 200.00€	30 000.00€
<b>Total</b>		<b>117 800.00€</b>

L'investissement correspond à l'acquisition d'un mini-bus. Le coût TTC est de 30 000.00€.

Le fonctionnement correspond à un équivalent temps plein pour le poste d'animateur jeunesse ainsi que des dépenses de fonctionnement classiques (fluides, assurance, animations, ...). Ces dépenses dans le cadre expérimental sont aidées à 80% pendant 2 ans.

Cependant, il est conseillé d'inscrire cette action dans un avenant au CEJ qui garantit une pérennité des financements (soit environ 55% sur les dépenses de fonctionnement).

La commission des Affaires Sociales, en charge du dossier, propose que ce service soit porté par le Centre social.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil de Communauté décident, à 3 voix contres :

- D'expérimenter la politique en faveur des jeunes sur le territoire
- D'inscrire par avenant ce dispositif au Contrat Enfance Jeunesse
- De confier cette mission au Centre Social

▪ **Demande de Fonds d'Aide au Contrat Enfance Jeunesse**

Le Président informe que la Caisse d'Allocation Familiale dispose d'un fonds d'aide qui a pour but d'accroître la fréquentation d'un service, d'améliorer la gestion d'un des équipements, inviter les partenaires à avoir une politique de ressources humaines proactive: ce fonds peut être alloué aux dépenses de fonctionnement et/ou d'investissement liées au CEJ, comme par exemple :

- Matériel informatique
- Véhicule
- Formations du personnel

C'est une opportunité pour la mise en place de la Maison de l'enfance. Notamment pour l'acquisition du parc informatique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil de Communauté décide de solliciter le Fonds d'Aide au Contrat Enfance Jeunesse.

▪ **Contrat Enfance Jeunesse**

Le contrat enfance jeunesse arrive à échéance le 30 juin 2011. Depuis l'origine des contrats CAF, celle-ci travaillait sur des données n-1 ce qui entraîne une signature décalée en fin d'année pour une application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours. Les services du contrôle de légalité souhaitent que soit pris en amont une délibération de principe afin d'appliquer la règle de non rétroactivité des actes administratifs.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de donner un accord de principe quant au renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période de 2011 à 2014.

▪ **Validation du contrat Ambitions Côte d'Or**

Le 28 février 2011 a été présenté aux délégués communautaires l'ensemble du projet du contrat ambitions côte d'Or. Afin de pouvoir présenter ce dossier au Président du Conseil Général de la Côte d'Or, le Conseil de Communauté doit se prononcer sur celui-ci.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil de Communauté décide :

- D'approuver le contrat Ambitions Côte d'Or porté par la Communauté de Communes
- D'autoriser le Président à présenter le contrat au Président du Conseil Général

▪ **Marché groupement de commande des travaux voirie 2011**

Le Président rappelle que chaque année, la Communauté de Communes organise un groupement de commande pour les travaux de voirie. Cette année encore il est prévu de constituer un groupement de commande pour les travaux de voirie 2011, adhéreront les communes du territoire qui le souhaitent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil de Communauté décide de désigner la Communauté de Communes mandataire du groupement de commande du marché des travaux de voirie 2011.

▪ **Personnel Communauté de Communes**

En 2009, Yves GACHEY a obtenu son examen de rédacteur territorial. Son dossier a été admis par la commission paritaire du centre de gestion sur la liste d'aptitude à ce grade. Il est proposé de transformer son poste actuel d'adjoint administratif en poste de rédacteur territorial.

Décision adoptée à l'unanimité.

Dans le cadre de l'ouverture prochaine de la maison de l'enfance et des différents services qui la composent, il convient de reprendre certains personnels et de créer les postes pour les nouveaux emplois qui devront être créés :

Reprise du personnel actuel du Centre de Loisirs :

- 1 personne en CDI à 35h/hebdo – rémunération sur la base de l'indice majoré 358
- 2 personnes en contrat CAE à 20h/hebdo

Créations de postes :

Accueil petite enfance :

- 1 poste d'infirmière puéricultrice – agent de catégorie B – rémunération sur la base de l'indice majoré 308 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade – 35 h / hebdo

- 3 postes d'auxiliaires de puériculture – agents de catégorie C – rémunération sur la base de l'indice majoré 297 correspondant au 1er échelon du grade – 35 h / hebdo

Entretien des locaux :

1 poste d'adjoint technique 2ème classe – agent de catégorie C – rémunération sur la base de l'indice majoré 297 correspondant au 1er échelon du grade – 35 h / hebdo

Cantine :

1 poste d'agent chargé du service cantine – agent contractuel de la fonction publique recruté dans le cadre de l'article 3 alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984 - catégorie C – rémunération sur la base de l'indice majoré 297 (SMIC) – 15 h / hebdomadaires

Coordination de l'ensemble de la structure :

1 poste de coordonnateur enfance jeunesse – agent contractuel de la fonction publique – rémunération sur la base de l'indice majoré 358 - 35 h / hebdo

Il convient également d'autoriser le Président à passer une convention avec le centre social pour la mise à disposition du contrat emploi tremplin au centre de loisirs pour une durée de travail mensuelle de 35h.

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée qu'en prévision des vacances scolaires de l'année 2011 et de certaines journées d'accueil du centre de loisirs, il sera nécessaire de renforcer les services du centre de loisirs sans hébergement, service repris par la Communauté de Communes à compter du 1er juillet 2011. Dans ce but, il sera fait appel à du personnel saisonnier, en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Décisions adoptées à 51 voix pour et 3 abstentions.

▪ **Validation des tarifs de location de la piste d'essai - régie**

Monsieur le Président propose aux membres présents de modifier la régie de recettes des locations de la piste d'essai de l'auxois, créée par délibération du 25/02/2010. En effet, il convient d'y ajouter les recettes issues des assurances qui seront facturées aux locataires de ladite piste. Décision adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président propose aux membres présents d'adopter les nouveaux tarifs de locations de la piste d'essai auto-moto de Meilly sur Rouvres, à compter du 8 avril 2011, date d'ouverture.

Les tarifs proposés sont les suivants :

type de location		tarif auto / moto		option ambulance
exclusivité	journée week end	1 850 € TTC (1546.82 HT)		450 € TTC (376.25 HT)
	1/2 journée week end	990 € TTC (827.76 HT)		250 € TTC (209.03 HT)
exclusivité	journée semaine	1 450 € TTC (1212.37 HT)		450 € TTC (376.25 HT)
	1/2 journée semaine	750 € TTC (627.09 HT)		250 € TTC (209.03 HT)
type de location		tarif auto	tarif moto	
essais libres	journée	115 € (96.15 HT)	90 € (75.25 HT)	
	1/2 journée	95 € (79.43 HT)	80 € (66.89 HT)	
Salle de réunions		tarif		
journée		180 € TTC (150.50 HT)		
1/2 journée		120 € TTC (100.33 HT)		

Décision adoptée à l'unanimité.

▪ **Projet d'extension de la ZAC des Portes des Bourgogne**

Le Président rappelle qu'à ce jour la ZAC des Portes de Bourgogne ne dispose plus de terrain viabilisé. La parole est donnée à Jean-François MOROT – responsable de la Commission du Développement Economique, qui explique avoir rencontré un propriétaire foncier favorable à un projet d'extension de la ZAC des Portes de Bourgogne.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil de Communauté décide :

- D'autoriser le Président, en présence de la Première Vice-présidente, du Vice-président – responsable de la commission de développement économique ainsi que le Maire de Créancey à rencontrer les propriétaires fonciers,
- D'autoriser le Président, à travailler sur la proposition d'un montage juridique pour l'extension de la ZAC des Portes de Bourgogne,
- de demander les coûts d'achats pour l'acquisition des parcelles concernées par cette extension.

- **Activités sur la plate-forme aéronautique**

Le Président informe l'ensemble du Conseil de Communauté qu'il a été contacté par plusieurs prestataires qui souhaitent s'implanter sur la plate forme-aéronautique de POUILLY-MACONGE :

- Parachutisme
- Montgolfière
- ULM
- Piste de chevaux (agro-sup)

L'implantation d'activité sur la plate forme nécessite que dans un premier temps que soit consulté les services de la Direction Générale de l'Aviation Civile.

C'est pourquoi le Président, demande l'autorisation avant tout engagement de rencontrer les services compétents.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil de Communauté décide d'autoriser le Président, à contacter les services de la Direction Générale de l'Aviation Civile afin de proposer les nouvelles activités sur la plate forme aéronautique.

### **COMMUNICATIONS**

- Circuit : nous avons reçu l'arrêté de la Sous-préfecture le 17 mars 2011, nous donnant l'homologation. Celui-ci ouvrira dès vendredi en essai libre.
- La réouverture du circuit demande que toutes les installations soient à disposition de la communauté de communes y compris la salle de réunion, actuellement occupée par les jeunes de l'IME de Villeneuve. C'est pourquoi il est recherché une salle à leur mettre à disposition.
- La prochaine Assemblée Générale présentant les budgets primitifs aura lieu le 20 avril à 19h00.